



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/098

Portant réglementation de stationnement et d'occupation du domaine public pour l'inauguration de l'agence AXA, 5 place de l'Hôtel de Ville à Chauffailles le 03 juillet 2026.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à R417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par Stéphanie COLLONGE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour l'inauguration de l'agence AXA, 5 place de l'Hôtel de Ville à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Du vendredi 03 juillet 2026 de 13 heures 30 minutes au samedi 04 juillet 2026 à 00 heures 00 minute, le stationnement sera interdit sur les 03 places de stationnement situées devant le N°05 place de l'Hôtel de Ville à Chauffailles et réservé à l'agence AXA pour l'inauguration de leur agence. Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.

Article 2 : Du vendredi 03 juillet 2026 de 13 heures 30 minutes au samedi 04 juillet 2026 à 00 heures 00 minute, l'agence AXA est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de leur manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les personnels de l'agence AXA, afin de permettre l'application du présent arrêté.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/098

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Stéphanie COLLONGE, 05 Place de l'Hôtel de Ville à Chauffailles, 03.85.26.03.98.

Fait à Chauffailles, le 23 juin 2026

Stéphanie DUMOLIN



Maire de la commune de Chauffailles,

